



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – MODIFICATION D’UN ILOT CENTRAL DE CARREFOUR
RUE DES MONDERETS - CHEVRY**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2023 –369

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l’article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l’occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu’il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d’assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l’entreprise SJE Agence Colas Nord-Est, BP 9 301 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre la circulation, le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de modification de l’ilot central du carrefour, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023** :

Le pétitionnaire est autorisé à :

Au carrefour de la rue des Monderets (Chevry) avec la D291 :

- Alternner la circulation.
- Abaisser la vitesse à 30 km/h.
- Réduire la largeur de chaussée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l’entreprise SJE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n’occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l’entreprise SJE, sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 15 novembre 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET